

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 19 AOÛT 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 19^e jour du mois d'août 2020 à 19 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Réjean LABARRE	Maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston
-------------------	--

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 17 juin 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 8 juillet 2020
- 1.5. Adoption des délibérations du Comité administratif du 12 août 2020
- 1.6. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Adoption de la planification stratégique 2020-2024
- 3.2 Adoption des priorités 2020 - Fonds régions et ruralité (volet 2)
- 3.3 Autorisation de signature de l'avis d'intérêt - Fonds régions et ruralité (volet 3) | Signature & Innovation
- 3.4 Prise de compétence dans le domaine du transport collectif – Déclaration d'intention
- 3.5 Octroi du mandat à Roulons Vert | Offre de service – Accompagnement Nicolet-Yamaska
- 3.6 Autorisant de signature de l'Entente de développement social 2020-2023

- 3.7 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation
- 3.8 Dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Implantation d'un réseau de bornes électriques » dans le cadre du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 3.9 Dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Implantation de stations de vélos libre-service » dans le cadre du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 3.10 Dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Soutien à la promotion et communication » dans le cadre du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 3.11 Appui à la corporation de développement durable pour le dépôt d'une demande dans le cadre de l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec
- 3.12 Demande de prolongation du dépôt de rôles d'évaluation foncière

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1 Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1 Comités internes
 - 4.1.1.1 Comité de suivi PDZA (30 juin 2020)
 - 4.1.1.2 Comité d'investissement (23 juin, 3 juillet et 16 juillet 2020)
 - 4.1.2 Comités externes
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.3 Mandat pour le contrôle des insectes piqueurs
- 4.4 Chroniques d'un Quêteur d'Histoires

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Autorisation de paiement à G.D.G. Environnement ltée pour le contrôle des insectes piqueurs – Année 2020
- 5.2. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska / Participation de la Ville de Nicolet
- 5.3. Approbation de déboursé à la Caisse Desjardins de Nicolet
- 5.4. Réaffectations budgétaires | Répartition du Fonds régions et ruralité (FRR)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 476-20 – Municipalité de Sainte-Eulalie
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 475-20 – Municipalité de Sainte-Eulalie
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 2020-05 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Résolution d'appui - Cour municipale

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2020-08-214 **1.2**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 3.13 Autorisation pour procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation du portail régional dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec » ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-215 **1.3**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 17 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 17 juin 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 17 juin 2020 ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 8 juillet 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 19 août 2020.

1.5
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 12 août 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 19 août 2020.

1.6
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-06-30	MFFP	Accusé de réception - Modalités de chasse dans la zone 7 Nord
2020-06-30	Fondation Santé BNY	Section MRC de Nicolet-Yamaska
2020-07-21	FCM	Rapport annuel 2019
2020-07-28	MAMH	Cours de leadership climatique pour les représentants élus
		Subvention Programme RénoRégion de SHQ 2020-2021 (84 000 \$)

2.0
PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

Sans objet.

3.0
AFFAIRES COURANTES

2020-08-216 **3.1**
ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2024

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite se doter d'une vision et d'une planification stratégique afin de guider ses actions et ses investissements pour la période 2020-2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de réalisation de la planification stratégique 2020-2024 a été mené en concertation avec le Conseil, l'équipe et les partenaires de la MRC ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la planification stratégique 2020-2024 de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-217 **3.2**
ADOPTION DES PRIORITÉS 2020 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » ;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'action et du budget annuels de la MRC ;

Il est proposé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les priorités 2020 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » telles que présentées dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie des priorités 2020 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-218 **3.3**
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVIS D'INTÉRÊT - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3) | SIGNATURE & INNOVATION

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière affectée à la MRC de Nicolet-Yamaska dans le Fonds régions et ruralité – volet 3 « Projets Signature innovation des MRC » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intérêt doit être rempli par toute MRC intéressée à réaliser un projet « Signature innovation » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit préciser, par voie de résolution, son intérêt à conclure une entente « Signature innovation » et autoriser son représentant à signer les documents relatifs à cette entente et à déposer une demande d'aide financière ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure une entente « Signature innovation » et d'autoriser Mme Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté,

directeur général, à signer les documents relatifs à cette entente et à déposer une demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-08-219 3.4 PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF –
DÉCLARATION D'INTENTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entend mettre fin à la déclaration de compétence prévue au règlement 2016-06 en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite prendre compétence en matière de transport collectif conformément à l'article 687.0.2.1 du Code municipal pour toutes les municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une intention doit être donnée par résolution en vertu de l'article 678.0.2.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal les municipalités visées devront, dans les soixante (60) jours de la signification de la présente, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ;

CONSIDÉRANT que ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska indique son intention de prendre compétence en matière de transport collectif pour toutes les municipalités de son territoire sauf pour les municipalités ayant signifiées leur retrait et qui pourront s'y assujettir à une date ultérieure.

Il est également résolu d'abroger la résolution 2020-05-134.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-08-220 3.5 OCTROI DU MANDAT À ROULONS VERT | OFFRE DE SERVICE –
ACCOMPAGNEMENT NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC a entrepris les démarches pour prendre compétence en matière de transport collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le Plan de transition écologique de la MRC prévoit le déploiement d'un système de mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce système de mobilité durable nécessite un accompagnement professionnel ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par le Centre de gestion des déplacements de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Roulons Vert) ;

CONSIDÉRANT que Roulons Vert est un organisme sans but lucratif ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le mandat d'accompagnement afin d'améliorer la mobilité durable dans la MRC de Nicolet-Yamaska à Roulons vert, pour un montant de 68 300 \$ (plus les taxes applicables), et conformément aux modalités de l'offre de service, et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer tous les documents requis pour l'exécution de ce mandat.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Partie I-E Aménagement – 02-610-40-419 – Plan de transition écologique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2020-08-221

AUTORISANT DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2020-2023

CONSIDÉRANT la fin de l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2017-2020, laquelle s'est terminée en mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional qui donne pleine compétence aux MRC en matière de développement local et régional sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité 2020-2024 (FRR) qui permet aux MRC d'affecter les sommes reçues pour soutenir tout effort de développement local et régional des MRC notamment portant sur les objets suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement ;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental ;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires ;
- le soutien au développement rural ;

CONSIDÉRANT le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), mis à la disposition des régions, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional. Ces projets seront choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région ;

CONSIDÉRANT que pour Centraide des régions du centre-ouest du Québec, le développement social s'inscrit dans son rôle de bâtisseur communautaire et est en lien direct avec sa mission de travailler à un changement social à travers la promotion de l'entraide, la solidarité et l'engagement bénévole ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité régional en développement social Centre-du-Québec (CRDS), dans une volonté commune, s'engagent à mettre à profit leur expertise ;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) considère les personnes, les groupes et les communautés comme étant des acteurs clés de leur

développement ; qu'il reconnaît leur potentiel et veut favoriser leur participation aux décisions et aux actions qui les concernent ; qu'il entend miser sur des approches multisectorielles efficaces et sur des pratiques participatives visant à soutenir l'acquisition des compétences individuelles et collectives permettant aux personnes, aux groupes et aux communautés d'agir sur leurs conditions de vie et sur les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT que les MRC du Centre-du-Québec et le CRDS reconnaissent la pertinence et l'importance de soutenir les activités du CRDS dans une Entente de partenariat pour les années 2020-2023 ;

CONSIDÉRANT l'expertise du CRDS dans les services d'accompagnement et de soutien des projets structurants pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la préfète de la MRC et mairesse de la Ville de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, à signer l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2017-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2020-08-222

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – REGISTRE ANNUEL DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2018-09-282 adoptée le 12 septembre 2018, la MRC de L'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'approuver le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable ;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2020-08-223

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « IMPLANTATION D'UN RÉSEAU COLLECTIF DE BORNES ÉLECTRIQUES » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Implantation d'un réseau collectif de bornes électriques » dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Implantation d'un réseau collectif de bornes électriques » et d'assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

QUE la préfète, Mme Geneviève Dubois, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-224 **3.9**
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS LIBRE-SERVICE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Implantation de stations de vélos libre-service » dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Implantation de stations de vélos libre-service » et d'assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

QUE la préfète, Mme Geneviève Dubois, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-225 **3.10**
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « SOUTIEN À LA PROMOTION ET COMMUNICATION » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Soutien à la promotion et à la communication » dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Soutien à la promotion et à la communication » et d'assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

QUE la préfète, Mme Geneviève Dubois, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2020-08-226

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska adopté en 2019 son plan de transition écologique pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le plan priorisait une série d'actions dont la réalisation l'accompagnement d'entreprises dans un virage plus vert ainsi que la réalisation de projets en économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a lancé un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Arthabaska, de l'Érable, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont décidé de présenter une demande commune en raison des similarités et des synergies potentielles entre les entreprises œuvrant dans leurs secteurs stratégiques de développement (agroalimentaire, la transformation métallique et la transformation du bois) ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement durable est un organisme régional dont la mission est de sensibiliser, mobiliser et outiller les organisations régionales afin de faciliter la prise en charge concertée d'enjeux de développement durable et que celle-ci prévoit déposer la demande au nom des quatre territoires ;

CONSIDÉRANT que cela nous permettra de faire une demande pouvant atteindre 240 000 \$ pour une période de 30 mois ce qui permettrait d'embaucher deux ressources dont l'une d'elle serait partagée entre la MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska pour mettre en œuvre les actions d'économie circulaire prévues au projet ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la Corporation de développement durable pour le dépôt d'une demande dans le cadre de l'Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, et la préfète de la MRC et mairesse de la Ville de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, à signer tous les documents pertinents à la réalisation de ce projet tels que les protocoles, entente de services d'accompagnement et autres.

Il est également résolu d'affecter à ce projet en guise de contribution du milieu du temps ressources ainsi qu'un montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-227 3.12 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉPÔT DE RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la loi permet, par résolution du Conseil, de reporter la date du dépôt des rôles d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT le retard anticipé pour se conformer au 15 septembre 2020 à la suite du départ de la coordonnatrice du service d'évaluation foncière de la MRC et la réorganisation du travail en découlant ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le report du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Sainte-Eulalie, Village de Saint-Célestin, Aston-Jonction, Grand-Saint-Esprit, Saint-Wenceslas, Paroisse de Saint-Célestin et Saint-Léonard-d'Aston.

Il est également résolu d'acheminer la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-228 3.13 AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET D'ADJUGER LE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PORTAIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU PROJET « MANGEONS LOCAL AU CENTRE-DU-QUÉBEC »

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la création d'un portail régional dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de cette phase du projet ;

CONSIDÉRANT que les MRC ont délégué à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires et d'adjuger le contrat ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil autorise M. Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation du portail régional dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ DE SUIVI PDZA

M. Mathieu Lemire, président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 30 juin 2020.

4.1.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé des rencontres du 23 juin, 3 juillet et 16 juillet 2020.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

4.2

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Mme Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté, directeur général, font un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

4.3

MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

M. Michel Côté, directeur général, indique aux municipalités concernées que le mandat accordé pour le contrôle des insectes piqueurs vient à échéance en septembre 2020.

Il demande aux municipalités de signifier, par voie de résolution, leur intention à poursuivre ou non le contrôle des insectes piqueurs l'an prochain, au plus tard le 16 octobre 2020.

4.4

CHRONIQUES D'UN QUÊTEUR D'HISTOIRES

Le directeur général présente la toute dernière publication culturelle de la MRC de Nicolet-Yamaska « Chroniques d'un Quêteur d'Histoires ». Ce projet initié par la MRC de Nicolet-Yamaska est soutenu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec grâce à une entente de développement culturel. Seulement 1 000 exemplaires gratuits seront distribués à compter du 24 août 2020 dans tous les bureaux municipaux de la MRC de même qu'au bureau du Conseil des Abénakis d'Odanak jusqu'à épuisement des stocks. Le livre sera disponible prochainement sur le site Web de la MRC de Nicolet-Yamaska.

5.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1

AUTORISATION DE PAIEMENT À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-12 de la MRC qui adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la

2020-08-229

MRC de Nicolet-Yamaska en 2018 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme totale de 312 000 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture # GE000769 au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le premier versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des moustiques pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la facture # GE000771 au montant de 48 600 \$, plus les taxes applicables, représentant le premier versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 162 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des mouches noires pour l'année 2020 ;

Il est proposé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le paiement des factures # GE000769 et # GE000771 au montant total 93 600 \$, plus les taxes applicables, à la firme G.D.G. Environnement Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2020-08-230

AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BECANCOUR-NICOLET-YAMASKA / PARTICIPATION DE LA VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir au nom de la MRC ;

CONSIDÉRANT la somme de 58 500 \$ représentant la participation de la Ville de Nicolet à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Comité de transférer la somme de 58 500 \$ à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska représentant la participation de la Ville de Nicolet au transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

2020-08-231

APPROBATION DU DÉBOURSÉ À LA CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

CONSIDÉRANT l'emprunt pour le Centre administratif ;

CONSIDÉRANT le refinancement de la dette ;

CONSIDÉRANT le changement d'institution financière prêteuse ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'approuver le déboursé de 586 800 \$ pour le remboursement à la Caisse Desjardins de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

2020-08-232

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES | RÉPARTITION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT l'adoption du tableau des priorités du programme de subvention FFR pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de la subvention FFR volet projets « Signature innovation » qui a été reportée à une année ultérieure ;

- CONSIDÉRANT** le résiduel FDT qui était supérieur aux estimés établis lors du processus budgétaire ;
- CONSIDÉRANT** l’adoption de la planification stratégique 2020-2024 ;
- CONSIDÉRANT** les diverses subventions obtenues de programmes gouvernementaux ;
- CONSIDÉRANT** que les changements apportés n’ont aucun impact sur le total du budget et sur les quotes-parts établies ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Comité de procéder à des réaffectations budgétaires concernant la répartition du FRR entre les différentes parties :

- Géomatique : (33 000) \$
- Urbanisme :..... (22 191) \$
- Développement économique : (165 986) \$
- Développement du territoire :139 395 \$
- Culture :20 000 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s’identifiant au préalable, en s’adressant au président de l’assemblée et déclarer à qui la question s’adresse.

7.0
DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D’EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

2020-08-233 **7.1.1**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 476-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

Explications :

Une modification au plan d’urbanisme afin d’y agrandir l’affectation industrielle.

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 476-20 ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur le plan d’urbanisme 409-15 ;
- CONSIDÉRANT** que l’analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d’aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 476-20 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 476-20 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-08-234 7.1.2
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 475-20 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-EULALIE**

Explications :

Une modification au règlement de zonage (410-15) afin de modifier les limites des zones C3, C4 et I1 et créer une nouvelle zone C14.

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 475-20 ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur le règlement de zonage 410-15 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 475-20 ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 475-20 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-08-235 7.1.3
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2020-05 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-
LÉONARD-D'ASTON**

Explications :

Ce règlement consiste à modifier le règlement de zonage afin de régulariser l'occupation et l'usage d'habitation en rangée, ainsi que les normes de lotissement pour ce type d'usage et aussi des dispositions particulières au niveau du règlement zonage (grille et normes).

- CONSIDÉRANT** le règlement 2020-05 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-09 et de lotissement 2016-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2020-05 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2020-05 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2020-08-236

RESOLUTION D'APPUI - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à la Ville de Nicolet contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* ;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Nicolet intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Nicolet concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales ;

CONSIDÉRANT que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes ;

CONSIDÉRANT que la cour municipale commune de la ville de Nicolet doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience ;

CONSIDÉRANT que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Nicolet doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire ;

- CONSIDÉRANT** que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales ;
- CONSIDÉRANT** que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales ;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée ;
- CONSIDÉRANT** que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu :

- QUE** ce Conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de :
- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales ;
 - soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées ;
 - accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible ;
- QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, Mme Sonia LeBel, au député de la circonscription Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, à la Sûreté du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Table des MRC du Centre-du-Québec, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

Sans objet.

2020-08-237
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction
et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska
et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever
cette séance à vingt et une heures vingt (21 h 20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ